

LES ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,87 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

► VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maître Rémi SAVARD, en date du 12 novembre 2025, à ARTHABES-sur-Indre 47260, avenue des Moulins. Denomination : SCI ALEX. Siège : SCI Forum - Société civile Immobilière. Siège social : Villa 4 Le Méridien, 147 Impasse de la Braque, 06600 Antibes. Objet : l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente, la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant être utiles à l'exercice de l'activité.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 100 euros, montant des apports en numéraire : 100,00 euros euros.

Cession de parts et apports :

Cessions libres entre associés et au profit de l'ascendant ou descendant d'un associé - les autres cessions sont soumises à un accord préalable à l'unanimité. Demande d'agrément du cédant.

Gérant : Monsieur Victor PERDAEMS, demeurant Villa 4 Le Méridien, 147 impasse de la Braque, 06600 Antibes.

Gérant : Monsieur Laurent PERDAEMS, demeurant 3, La Chevrière, 37190 Sache

La société sera immatriculée au RCS d'Antibes.

Pour avis, Le Notaire

► AVIS D'ENQUÊTES

Le Maire de la commune de Peymeinade

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Informé le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Peymeinade en exécution de l'arrêté municipal n°AR2025-37 du 06/11/2025

A un enquête publique préalable concernant le projet de modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle 06530 Peymeinade.

Du 01/11/2025 au 19/12/2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (samedis, dimanches et jours fériés exceptés) et durant les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Claude COHEN se tiendra à la disposition du public à la mairie de Peymeinade, 11 boulevard Général de Gaulle de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le jeudi 11/12/2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et vendredi 19/12/2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Lors de l'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus sur la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponibles sur le site internet de la commune : www.peymeinade.fr.

Toutes les observations/propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, ou envoyées à l'adresse : urbanisme@peymeinade.fr, ou adressées par écrit au Maire ou au commissaire enquêteur qui les joindra au registre

Lors de l'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus sur la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponibles sur le site internet de la commune : www.peymeinade.fr.

Le Maire, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

Scannez le QR Code

FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !

nice-matin^{80 ans} 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Keno

Résultats des tirages du jeudi 13 novembre 2025

Multiplicateur X2

4	11	13	16	26	35	36	37
38	42	44	49	50	52	54	55

JOKER[®] 6 310 548

Résultats et informations : Application FDJ[®] fdj.fr

Les paris sont payables jusqu'à 12 jours suivant le dernier tirage avant votre participation. Voir règlement. Les résultats ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Seule leur validité concorde avec un communiqué de justice et publié sur www.RJ24.fr.

EURO DREAMS

Résultats du tirage du jeudi 13 novembre 2025

7	15	18	19	24	32	2
Combinaisons	Grilles simples EuroDreams gagnantes	Tous pays	En France (1)	Gains par grille simple EuroDreams gagnante		
Bons N° Dream		0	0			
6 + 6		2	1	/ 2 000 € par mois pendant 5 ans		
5	128	32		468,40 €		
4	5 575	1 624		30,10 €		
3	82 195	23 878		4,20 €		
2	466 280	135 389		2,50 €		

1/ Les résultats officiels sont communiqués par l'application FDJ[®]. Résultats officiels de l'Europool de Monaco. Voir également les résultats sur FDJ[®] et EuroDreams.fr. Résultats officiels de l'Europool de Monaco. Voir également les résultats sur FDJ[®] et EuroDreams.fr.

SUPER TIRAGE Jusqu'à 30 000 € par mois pendant 30 ans!

* Chaque accès donne droit à une grille simple EuroDreams gagnante par tirage mensuel dans les pays participants. Avant de faire un pari, il convient de vérifier si les résultats de l'Europool sont communiqués par l'application FDJ[®].

Résultats et informations : Application FDJ[®] fdj.fr

Les résultats d'Europool sont communiqués à titre indicatif. Seule leur validité concorde avec un communiqué de justice et publié sur www.RJ24.fr.

fdj.fr

Les jeux d'argent et de hasard peuvent être dangereux - PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION. RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFOSERVICE.FR (09 79 13 13 - APPEL NON SURFACTÉ)

Préfet des Alpes-Maritimes

VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025



Commune de Beuil

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 1 :

Par arrêté n°113-2025 en date du 03/11/2025, le Maire de la Commune de Beuil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité compétente, vise à :

Conserver le rôle social et l'attractivité de la commune, dans un objectif de vie à l'année.

Renforcer les équipements et services publics et mettre en valeur les espaces publics, notamment au sein du village, afin de conforter le cadre de vie et favoriser le vivre ensemble.

Consolider l'attractivité touristique, reposant essentiellement sur la station et les activités de pleine nature, principal vecteur d'emplois pour notre territoire ;

Maintenir et développer les activités économiques en lien avec l'attractivité touristique.

Permettre également le développement des activités agricoles et forestières pour générer de l'emploi, valoriser les ressources locales, maintenir nos populations ;

S'appuyer sur les emplois maintenus et créés, et en parallèle une offre de logement adaptée et concurrençante par rapport aux territoires voisins, pour attirer de nouvelles populations et maintenir une vie à l'année ;

Faciliter les déplacements, améliorer le stationnement, et faciliter le développement des modes alternatifs à la voiture, à assurer de la suffisance et de la pérennité des réseaux.

Préserver les patrimoines naturel et culturel qui font l'identité de la commune, et inscrire le projet dans une démarche durable.

Limitier la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols ;

Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard, caractéristique de notre territoire ;

Respecter les réservoirs de biodiversité et maintenir les continuités écologiques ; inscrire le projet de territoire dans une démarche visant à s'adapter et attenuer à notre échelle le changement climatique.

Article 2 :

Le temps de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Beuil ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 3 :

Monsieur Georges REVINCI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nice par décision n°C2500034 / 06 du 22/09/2025.

Article 4 :

Il sera procédé du lundi 01 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 07 janvier 2026 à 17h00 inclus à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de Beuil, pour une durée de 38 jours sous la responsabilité du Maire.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête public (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale).

Pour la version papier :

En Mairie, 26 avenue, du Comté de Beuil, 06470 Beuil ;

- Aux jours et heures d'ouvertures suivants (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles) : les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7 ;

Sur la version numérique :

- Sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://beuil.fr/beuil-enquete-publique-publique/>

- Sur une page Internet de la préfecture de l'Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr

Sur un exemplaire papier du dossier d'enquête comportant les notices de présentation précisant les coordonnées du maître d'œuvre, l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes du projet, la mention des textes régissant l'enquête et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Martin-Vésubie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouvertures d'ouvertures suivants :

- du lundi 01 décembre 2025 à partir de 09h00, jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 inclus au plus tard à 16h30.

Sur décision de la présidente du tribunal administratif de Nice susvisée, M. Jacques Lavellette, consultant en sécurité, maître d'œuvre, à l'adresse électronique suivante : jeanrie@alpes-maritimes.gouv.fr

Un exemplaire papier du dossier d'enquête comportant les notices de présentation précisant les coordonnées du maître d'œuvre, l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes du projet, la mention des textes régulant l'enquête et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Martin-Vésubie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouvertures d'ouvertures suivants :

- du lundi 01 décembre 2025 à 12h / Après-midi de 13h30 à 16h30

Maître d'œuvre : M. Georges REVINCI, commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : georges.revinci@alpes-maritimes.gouv.fr

Hôtel de ville : Place du Général de Gaulle 06450 Saint-Martin-Vésubie

Du lundi au vendredi : 09h00-12h00 et 13h30-16h30

- Lundi 8 décembre 2025

- Mercredi 12 décembre 2025

- Vendredi 9 janvier 2026

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Martin-Vésubie, conformément aux dispositions de l'article L132-2 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus, tout particulier pourra faire des observations et des commentaires :

- des observations d'enquête papier à faciliter non mobiles, « DUP », « Mise en compatibilité », cotés, parapluie et ouvert par le commissaire enquêteur, etc. « Parcellaire », coté, parapluie et ouvert par le maître, déposés en mairie de Saint-Martin-Vésubie,

- par voie électronique via l'adresse suivante : fpt-cimetièresaintmartinvésubie@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations et propositions électroniques seront consultables sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse susmentionnée, pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport et un procès-verbal et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'ensemble du projet, sur la mise en compatibilité du PLU met sur les entreprises des travaux projetés, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Martin-Vésubie et seront consultables, pendant les mêmes conditions de délai, sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

www.alpes-maritimes.gouv.fr rubriques :

publications/enquêtes publiques/expropriations. Toute personne peut, sur ademande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête public auprès de l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Seuls réservés des résultats de l'enquête publique, la mairie d'œuvre devra délibérer et émettre un avis sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet importants mise en compatibilité du PLU et déclarer cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Publicité collective :

En vertu des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :

« Les personnes intéressées autre que le propriétaire, l'usufruitier, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités déchus de toutes leurs droits. »

Fait à Nice, le 6 novembre 2025 Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Signé M. Patrick Amoussou-Adeblé



PREFET

DES ALPES-

MARITIMES

Liberté

Egalité

Fraternité

Prefecture des Alpes-Maritimes

Direction des élections et de la législation

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Pôle opérations foncières

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint-Martin-Vésubie

Projet de reconstruction du cimetière communal

Autorité expropriante : La commune de Saint-Martin-Vésubie

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025, des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement (chapitre II du livre II du livre) le relatif à la participation du public au débat ayant une incidence sur l'environnement, il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration du projet de reconstruction du cimetière communal en fonction de la compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain et parcellaire conjointe du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La tempête ALEX a provoqué la destruction de plusieurs équipements publics qui a impacté le niveau de service offert aux habitants et usagers sur la commune de Saint-Martin-Vésubie.

L'extension du cimetière communal était détruite, réduisant considérablement la surface du terrain et ses capacités d'accueil.

Pour cela, l'extension doit être reconstruite afin d'offrir une nouvelle superficie disponible et d'accueillir les nouvelles sépultures, mais aussi les corps et ossements qui ont pu être retrouvés après avoir été emportés par la tempête.

Le terrain de l'ancien cimetière communal a été détruit par la tempête.

Le préfet a donc décidé de détruire l'ancien cimetière communal et de reconstruire un nouveau cimetière.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans un espace où il sera possible de faire face à l'augmentation de la population.

Le nouveau cimetière sera édifié à